

ARRÊTÉ DU MAIRE

MODIFICATION DE LA CIRCULATION SUR LA RUE JEAN JAURÈS

Le Maire de la commune de Petite-Forêt,

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code de la route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, R 417-3, R 417 -10§II 10, §4 et R 411- 25 al 3,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24/11/67, portant instruction générale sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'autorité municipale de veiller à la sécurité des riverains,

CONSIDÉRANT la réhabilitation de la rue Jean Jaurès,

CONSIDÉRANT qu'il convient de limiter la circulation à 30km/h sur toute la rue Jean Jaurès afin d'en sécuriser la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : à compter du 03 juin 2022, la vitesse de circulation sur la rue Jean Jaurès sera limitée à 30km/h,

Article 2 : un feu tricolore intelligent sera implanté au niveau des n° 23 et 28,

Article 3 : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les services techniques municipaux,

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

Article 5 : Le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Pompiers d'Anzin,
- Monsieur le Chef de la Police Pluricommunale,

Mairie de Petite-Forêt
Secrétariat Général


Le Maire,
Sandrine GOMBERT.

Acte notifié et/ou affiché le : **0 8 JUIN 2022**

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de son affichage ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr


Le Maire,
Sandrine GOMBERT.